



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#)

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 16-01-2026 /

Dossier complet le : 16-01-2026 /

N° d'enregistrement : 011996/KK P

1 Intitulé du projet

Creation d'un lotissement d'habitations, route de "Roch Glas", a Brest

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

LAMOTTE AMENAGEUR LOTISSEUR

Raison sociale

ROCH GLAS

N° SIRET

51906971000050

Type de société (SA, SCI...)

Societes

Représentant de la personne morale ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

MESNARD

Prénom(s)

Jean-Luc

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.)
39. Travaux, constructions et opérations d'aménagement.	

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☒ Oui ☐ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

Il s'agit d'un projet de lotissement d'habitations, route de "Roch Glas" sur la commune de Brest. Il sera réalisé en co-maitrise d'ouvrage entre : Lamotte Aménageur Lotisseur et Maisons et Terrains Thierry Corre. Le foncier concerné par le projet présente une superficie d'environ 1,55 hectare et est inscrit en zone 1AUH et dans le cadre de l'OAP "Petit Kervern". Le site est occupé par une parcelle en culture intensive (Nord-Est), et par des parcelles en friches herbacées et arbustives. Il jouxte un ensemble d'habitats résidentiels à l'Ouest, et une zone artisanale à l'Est. L'opération d'aménagement totale prévoit : - La création d'environ 26 lots individuels et de deux îlots collectifs (lot A d'environ 14 logements et lot B d'environ 12 logements) - Une voirie interne avec deux accès : l'un par la rue de Marregues et l'autre par la rue Colette Magny - Un ouvrage de retention des eaux pluviales de type « bassin tampon à sec enherbe ».

4.2 Objectifs du projet

Cette opération consiste à poursuivre le développement résidentiel du secteur. Le projet s'inscrit dans le cadre de l'OAP "Le Petit Kervern" du PLU de Brest, approuvé le 10/10/2025. Le projet se substitue à un précédent permis d'aménager, déposé et obtenu le 07/06/2023 par un confrère, puis retiré. Ce dernier était moins ambitieux en terme de densité, de mixité sociale et d'évitement d'impact environnementaux. L'aménagement s'inscrit dans la continuité de la trame bocagère, sur des terrains délimités au nord par la route de Roch Glas et ouverts au sud sur la vallée naturelle du Restic. Les parcelles du projet, sont séparées pour la plupart par des haies bocagères sur talus, ou par des talus enherbés, ou garnis de quelques arbustes. Les ambitions de ce projet visent à intégrer pleinement le futur lotissement dans son environnement, en assurant une continuité résidentielle, en favorisant la biodiversité et en mettant en œuvre une gestion durable de l'eau. Ces orientations ont été définies et traduites opérationnellement grâce à l'accompagnement d'une équipe pluridisciplinaire composée d'un architecte, d'un paysagiste, d'un hydraulicien et d'un écologue.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Les travaux prévus seront séquencés en 2 phases. - En première phase : travaux de terrassement et voirie principale (nivellement du sol, création des accès provisoires), réseaux de viabilisation (raccordement à l'eau potable, assainissement, électricité et télécommunication), gestion des eaux pluviales (réalisation de l'ouvrage de rétention aérien), voir la reconstitution de la haie Est - En seconde phase : réalisation des voiries définitives, plantations, signalisation et éclairage public (mise en place des lampadaires et panneaux de circulation). D'un point de vue paysager, les haies bocagères seront conservées intégralement, sauf de manière très limitée ponctuelle (cf.p.23 de l'annexe complémentaire) pour permettre un accès entre parcelles. Les tronçons incomplets seront regarnies, notamment la haie en limite Est. La gestion des eaux pluviales se fera via un ouvrage de rétention de type « bassin tampon à sec enherbé ».

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

Du point de vue de la mobilité, le projet prévoit la création de 2 accès déconnectés : - Le premier axe de circulation se fera par l'Ouest, où 10 lots seront desservis par la rue Colette Magny. - Le second point d'entrée se fera par la rue de Marregues, pour le reste de l'opération. Seuls les véhicules de repurgation, ou pompier, pourront traverser cette écluse. Du point de vue des réseaux : - Les eaux usées seront acheminées vers le poste de refoulement prévu dans le cadre de l'opération. Les eaux usées seront ensuite acheminées vers le réseau gravitaire existant, de la rue de Marregues. - Les eaux pluviales : dès la phase étude, les services de l'écologie urbaine de la ville ont préconisé d'intégrer la gestion des eaux pluviales du lotissement de la rue Collette Magny, dont la surverse, normalement dirigée vers le fossé de la route de Roch Glas n'a pas été réalisée. En s'appuyant sur le levé topographique du site, il s'avère possible de les gérer vers l'unique exutoire au Sud-Est de l'opération, le Restic. - Les réseaux souples : L'ensemble des réseaux sont présents à proximité du site. - L'eau potable

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Articles L. 421-2 et suivants du code de l'urbanisme : Permis d'aménager Articles R214-1 et suivants du code de l'environnement - nomenclature 2.1.5.0 : dossier de déclaration de la loi sur l'eau.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
- Superficie globale du projet : 1,55hectares - Nombre de logements prévus : 52 (26 lots libres et 26 logements conventionnes) - Surface plancher maximale prévue : 5700m ²	(1,55, hectares)

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7°a), 9°a), 10°,11°a) b),12°,13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Point de d'arrivée : Long. : ° ° ° ° " ° Lat. : ° ° ° ° " °

Communes traversées :

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

 Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☐	☒	La ZNIEFF la plus proche se trouve a plus de 4km au nord du site du projet. Il s'agit de la ZNIEFF de type 1 "530020049 ETANG DE KERIVES".
En zone de montagne ?	☐	☒	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☒	☐	La commune de BREST se situe dans le Plan d'Exposition aux bruits de l'aerodrome de Brest-Quipavas, en zone D. Le site est tres eloigne de cette nuisance.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☐	☒	D'apres le PLU, aucune zone humide n'est recensee au sein du perimetre du projet. En revanche, une zone humide est identifiee a proximite du site retenu, situee au sud de la rue « Marregues ». A ce titre, une etude pedologique et floristique a ete menee en mars 2025 (jointe en annexe). Les resultats des sondages concluent a l'absence de zone humide au sein du site d'etude.
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☐	☒	
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Il existe un PPRT sur la commune de BREST, approuve par l'arrete du 08 fevrier 2017. Le site n'est pas directement concerne.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Le site du projet n'est pas reference sur les bases de donnees BASIAS et BASOL. Les etudes de sol realisees, n'ont pas revelees d'anomalies.
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Il existe un perimetre de protection de captage a environ 320 metres a l'Ouest du site d'etude pour sa partie la plus proche. Le projet n'est concerne par aucun perimetre de protection de captage d'eau potable exploite pour l'alimentation de la population.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Le site NATURA 2000 le plus proche se trouve a pres de 10km du site du projet. Il s'agit du Site d'interet communautaire de la directive habitat "FR5300024 Riviere Elorn".
D'un site classé ?	☐	☒	

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	Dans la mesure où le bassin tampon sera implanté au-dessus de la nappe d'eau souterraine, le projet n'aurait vraisemblablement pas d'impact négatif et permanent sur la nappe d'eau. Le risque de drainage de la nappe d'eau souterraine par le fond du bassin tampon est nul puisque le bassin tampon se videra par infiltration et non pas par un orifice de fuite.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet nécessite des terrassements. La terre végétale sera stockée et réutilisée sur site (pour les espaces verts essentiellement). L'évacuation des déblais seront exportés vers des secteurs adaptés à les recueillir (hors zone humide, hors zone inondable, hors milieu naturel sensible, etc.)
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Le projet implique l'utilisation classique de matières premières pour : les zones de remblais éventuels (priorité à la réutilisation des déblais du site), les voiries, les réseaux, les constructions.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Seules les VRD, et ultérieurement des constructions nécessiteront l'apport de matériaux de carrière (empierrement) et de produits issus de ressources naturelles (béton etc.)

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☒	☐	D'après nos informations, les capacités en eau potable sont suffisantes sur le secteur. D'après les informations fournies par « Eau du Ponant » (exploitant), en 2024, la station d'épuration de BREST qui traitera les effluents EU en provenance du projet fonctionne actuellement à 55 % de sa capacité nominale organique.
	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	Le site est constitué principalement de parcelles en friche herbacée ou arbustive, dont la composition floristique est très commune en Bretagne. Les haies bocagères sur talus, bien que parfois discontinues ou absentes, constituent des habitats et corridors écologiques majeurs. Elles seront conservées, avec un recul vis-à-vis des constructions, et certaines seront renforcées, notamment les haies bocagères.
Milieu naturel	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site ne fait pas parti d'une zone NATURA 2000, la plus proche se trouvant à près de 10km du site du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☒	☐	Le projet de 1,55 ha s'étend en grande partie sur des parcelles en friche ou cultivées. La suppression de cet ENAF sera comptabilisée dans le cadre du suivi sur la période ZAN 2021-2031.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Exposition au retrait-gonflement des argiles : faible Aléa remontée de nappes / inondations / PPRI : zone potentiellement sujette aux inondations de cave (qui seront proscrites dans le cadre du projet). Zone sismique : zone l'aléa de niveau 2 (faible) Potentiel radon : catégorie 3 (fort). Au vu des aléas naturels et du projet, il n'a pas été mis en évidence de risque particulier.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	Indirectement, les travaux et déplacements des véhicules terrestres à moteur entraînent une dégradation de la qualité de l'air (rejets de gaz à effet de serre) qui peut entraîner un risque sanitaire.
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	Pour mémoire, le site est classé en aléa 3 potentiel radon.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☒	☐	En tant que secteur voué à de l'habitat, le trafic routier sera lié aux déplacements quotidiens des habitants. Les véhicules utilisés seront quasi exclusivement des véhicules légers. Les modes actifs de déplacements seront incités par les aménagements (zone de rencontre limitée à 20km/h, écluse au passage des haies). Conformément à l'emplacement réservé n°18, la cession à la collectivité d'une emprise pour de voirie permettra de
	Est-il source de bruit ?	☐	☒	Le projet sera source de bruit lors de la phase travaux. Sinon, les sources de bruits seront uniquement liées à la vie quotidienne et aux déplacements routiers.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	Risque potentiel, lié à la reprise d'activité de l'entreprise Dispano, en frange Est de l'opération.
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☐	☒	Les vibrations potentielles seront dues à la phase travaux de l'aménagement du nouveau quartier. Elles seront donc temporaires et n'engendreront pas d'incidences sur le sous-sol.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☒	☐	Le projet sera connecté au réseau d'éclairage. Toutefois, il sera restreint le plus possible, et les faisceaux dirigés uniquement vers le sol et en aucune façon vers les haies ni vers le vallon du Restic.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐	Le trafic engendré par les travaux peut provoquer des soulevements de poussières liés aux passages des engins et aux opérations de déblais et remblais. En phase exploitation, les principaux rejets seront liés à une demande supplémentaire liée au chauffage.
	Engendre-t-il des rejets liquides ?	☒	☐	Les rejets liquides ne concernent que les eaux pluviales et les eaux usées.
	Si oui, dans quel milieu ?	☐	☐	Le projet s'oriente vers une gestion intégrée des eaux pluviales, traitées par un ouvrage de rétention de type "bassin tampon à sec enherbé".

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☒	☐	Les eaux usées seront traitées par la station d'épuration de Brest qui possède une marge confortable : elle fonctionne actuellement à 55% de sa capacité nominale organique.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☐	☒	En phase travaux : évacuation de déchets inertes. En cas de découverte de terres polluées pendant les travaux, celles-ci seront exportées et traitées au sein d'une filière spécialisée. En phase exploitations : uniquement des déchets non dangereux (déchets ménagers)
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☒	☐	Modification de l'activité agricole pour l'une des parcelles.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Les principaux impacts potentiels sur la biodiversité concernent le risque de dégradation ou de destruction des haies et talus, susceptibles de constituer des habitats de reproduction, d'alimentation ou de repos pour des espèces protégées. Le projet vise néanmoins à réduire au maximum ce risque (éviter). Par ailleurs, l'augmentation du trafic est susceptible de générer des nuisances.

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

- Incidence sur les ressources et matériaux : équilibre déblai-remblai le plus neutre possible - Incidence sur la biodiversité : haies bocagères conservées au maximum et complétées si nécessaire, futures constructions implantées en recul par rapport aux pieds de talus existants, ouvertures dans les haies les moins larges possibles, aucune plantation sur bache plastique, information des acquéreurs, gestion intégrée des eaux pluviales, nichoirs à oiseaux et à chauve-souris, éclairage restreint. - Zone potentiellement sujette aux inondations de cave : interdiction des caves - Déplacement, trafic : largeur de voirie et vitesse de circulation limitées, organisation de la circulation interne à l'opération par 2 impasses distinctes, stationnement vélo prévu dans les futurs bâtiments collectifs favorisant l'usage du vélo - Nuisance sonore : zone de rencontre limitée à 20km/h - Emission lumineuse : travaux de nuit non autorisés en phase travaux, faisceaux dirigés uniquement vers le sol et en aucune façon vers les haies ni vers le vallon du Restic en phase d'exploitation - Rejet dans l'air : promotion des déplacements doux, pompes à chaleur qui compensent de plus en plus les chaudières classiques - Rejet liquide : revêtement perméable sous les places de stationnement afin de limiter les surfaces actives de ruissellements et promouvoir l'infiltration des eaux pluviales, gestion intégrée des eaux pluviales - Déchet : promotion du compostage collectif, sensibilisation au sein des zones de stockage de déchets ménagers des bâtiments

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Ce projet s'inscrit dans une zone d'extension 1AU du PLUi-H opposable de la commune, et est conforme à l'OAP en vigueur. Seul le principe d'accès par les fonds de lots du lotissement existant, n'a pas été repris car susceptible de générer trop de nuisances vis-à-vis des riverains. Au regard de l'absence d'enjeux forts, à l'exception du maintien des haies bocagères existantes, et compte tenu des orientations retenues en terme de paysage, de conservation et de reconstitution de haies, d'ouvrages hydrauliques intégrés, de déconnexion des voies d'accès, il nous semble que le projet peut être dispensé d'une étude d'impact. D'autant plus que le précédent PA obtenu, bien que moins ambitieux, n'avait pas donné lieu à une demande d'examen au cas-par-cas de la part de la collectivité.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☐
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☐
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☐
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☐
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

 Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1		☐
2		☐
3		☐
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

Nom MESNARD

Prénom Jean-Luc

Qualité du signataire DIRECTEUR AMENAGEMENT

À RENNES

Fait le 16-01-2026 / / / /



Signature du (des) demandeur(s)